

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 489 portant admission à la retraite de M. Laloubère (Louis), chef mécanicien du cadre local des P. T. T.

n° 489

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 septembre 1942

Numéro JO
n° 550 du 30/09/1942

Date du numéro
30 septembre 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires coloniaux : Vu le décret du 1er novembre 1925 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de l'article 71 de la loi du 11 avril 1921, créant une Caisse intercoloniale des retraites

Vu le radicogramme n° 832, du 6 août 1942, du Gouverneur de la Côte française des Somalis au Secrétaire d'Etat aux colonies

Vu le câblogramme n° 923 du Secrétaire d'Etat aux Colonies, en date du 9 septembre 1942, faisant connaître que les droits de M. Laloubère (Louis), chef mécanicien du cadre local des P. T. T., à une pension pour anciennoté ont été reconnus

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Laloubère Louis, chef mécanicien du cadre local des P. T. T., est admis à la retraite pour ancienneté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré public et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.